



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal Du 28 juin 2023 "Modification du tarif de la cantine"

L'an deux mille VINGT-TROIS le 28 juin 2023 à dix-neuf heures trente minutes.

Le conseil municipal de la commune de **MONTALIEU-VERCIEU** dûment convoqué, s'est réuni dans un lieu différent (annexe de la maison commune : Salle Jouvenet), sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, suite aux convocations qui ont été adressées le 25/01/2023.

Laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi, le 25/01/2023.

PRÉSENTS : Mesdames, **CHAUDET Florence, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, DREVET Clémence, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.**

Messieurs ATTAVAY Bernard, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Eric, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric.

ABSENTS : Mesdames **BIANCHIOTTO Chloé** pouvoir à **ZABI Sabya, LEFEBVRE Fanny** pouvoir à **RUIS Frédéric, OSÈTE Christelle** pouvoir à **THÉVENOT Monique, ATTAVAY Maria** pouvoir à **ATTAVAY Bernard, Messieurs COUPAS Daniel** pouvoir à **ROSSI Patrick, FOURNET Steve, POULET Maxime** pouvoir à **DREVET Christiane.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Florence CHAUDET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance : 19h30

1/ Installation d'un conseiller et Modification du Tarif CANTINE

Monsieur Le Maire procède à l'installation de Madame DA CONCEICAO Maryline au sein du Conseil Municipal, étant la suivante de la liste « Bien Vivre à Montalieu-Vercieu », suite au décès de Monsieur Jacques BOURSE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire avaient été modifiés le 28/06/2022 après une négociation avec Scolarest qui avait vu ses approvisionnements augmenter du fait des tensions créées par l'épidémie du Covid19, de l'Invasion de l'Ukraine par la Russie, et du regain foudroyant de l'épidémie de grippe aviaire. Les tarifs votés étaient les suivants :

- Quotient familial < 606 : 3,90 €
- Quotient familial = ou > 606 : 4,50 €
- Personnel enseignant : 4,90 €

Monsieur Le Maire souhaite également rappeler qu'aucune augmentation du tarif cantine n'avait été appliquée depuis le 08/09/2013.

Par délibération N° 22/2023 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a acté l'attribution du marché « fabrication et livraison de repas destinés à la restauration scolaire » à l'entreprise SCOLAREST.

Le montant du repas proposé par l'entreprise ayant augmenté de 0.37 centimes par repas, Il est proposé au conseil de réviser les tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 comme suit, afin de maintenir l'équilibre des finances locales :

- **Quotient familial < 606 : 4.25 €**
- **Quotient familial = ou > 606 : 4,85 €**
- **Personnel enseignant : 5.25 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire mentionnés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.
- **DIT que le règlement cantine sera modifié en conséquence**

Après vote à main levée :

Ont voté pour : 22 (Unanimité)

2/ Convention relative au déploiement de l'espace numérique de travail des écoles publiques de Montalieu Vercieu

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du développement des usages du numérique à l'école, la collectivité et les autorités académiques ont souhaité généraliser pour l'ensemble des écoles maternelles, primaires et élémentaires du territoire de la collectivité, la mise à disposition d'un espace numérique de travail, ci-après désigné « l'ENT ».

Un ENT est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET) de l'éducation nationale en vigueur. Parmi les caractéristiques d'un ENT figure celle qui consiste à offrir un environnement de confiance afin d'assurer à l'utilisateur une utilisation simple et sécurisée de l'ensemble des services offerts, dans le respect de sa vie privée et de la protection de ses données à caractère personnel, y compris des données produites dans le contexte de l'utilisation de ces services.

L'ENT constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, aux services et contenus numériques offerts.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de mise en production de l'ENT dans les écoles de la collectivité. Elle est établie pour la durée du contrat passé entre la collectivité et l'éditeur d'ENT et sera révisée à l'occasion de chaque renégociation. Elle est caduque dès lors que l'opération de traitement de l'ENT cesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention ci-dessus définie,
- **AUTORISE LE Maire à signer cette convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale 38**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Après vote à main levée :

Ont voté contre : 1 (Inès DE BATTISTI)

Ont voté pour : 21 (le reste)

3/ Avancement de grade pour 5 agents

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2007 fixant les ratios des promus/promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT le tableau des avancements de grade par ancienneté du centre de gestion de l'Isère pour l'année 2023 du 31/12/2022 et les LDG de la collectivité,

CONSIDERANT que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet soit 35h hebdomadaires à compter 01/06/2023

Ancien effectif : 0 – Nouvel effectif : 1

- de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet soit 35h hebdomadaires à compter 01/09/2023

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

- de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet soit 27.13/35ème hebdomadaires à compter 01/09/2023

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet soit 35h hebdomadaires à compter 01/06/2023

Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 3

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet soit 35h hebdomadaires à compter 01/06/2023.

Ancien effectif : 3- Nouvel effectif : 4

De procéder, parallèlement à ces créations de poste, à la suppression :

- d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial créé par délibération N°18/2023 à temps complet,

Ancien effectif 2 Nouvel effectif 1

- d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet,

Ancien effectif 1 Nouvel effectif 0

- d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps non complet soit 27.13/35ème ce qui représentait 77.514 % d'un ETP

Ancien effectif 1 nouvel effectif 0

- d'un poste d'agent de maîtrise Territorial à temps complet

Ancien effectif 2 Nouvel effectif 1

- d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

Ancien effectif : 2- Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus,
- **DIT** que ces avancements de grade prennent effet aux dates précitées
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Après vote à main levée :

Ont voté pour : 22 (unanimité)

Fin de séance : 20h15